AB612
Société par actions simplifiée au capital de 280 800 euros
Siège social : 9, Chemin Café
97 419 LA POSSESSION
951 562 958 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 27 octobre,

A 9 heures,

Monsieur Gérald GROSSO, demeurant 9, chemin Café, 97 419 LA POSSESSION,

Associé unique et Président de la société AB612,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 126 700 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 21 500 euros par l'émission de 215 actions nouvelles de 100 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 13 des statuts,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à SAINTE CLOTILDE du 20 octobre 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de :

 → Vingt-deux (22) parts sociales numérotées de 45 à 66 de la société SCI DARWIN EVOLUTION, Société Civile Immobilière au capital de 2 130 euros ayant son siège social 84, rue de la Colline, Camélias 2, 97 400 SAINT DENIS, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 524 690 310,

- du rapport de la société THEMA AUDIT S.A.R.L., commissaire aux apports désigné par l'associée unique, en date du 15 octobre 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 126 700 euros pour le porter de 280 800 euros à 407 500 euros, au moyen de la création de 1 267 actions nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

4

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Suivant décision de l'associée unique en date du 27 octobre 2025, le capital social a été augmenté de 126 700 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Gérald GROSSO de :

→ Vingt-deux (22) parts sociales numérotées de 45 à 66 de la société SCI DARWIN EVOLUTION, Société Civile Immobilière au capital de 2 130 euros ayant son siège social 84, rue de la Colline, Camélias 2, 97 400 SAINT DENIS, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 524 690 310,

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Gérald GROSSO 1 267 actions de 100 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à QUATRE CENT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (407 500 euros). Il est divisé en 4 075 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associée unique. "

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 21 500 euros, pour le porter de 407 500 euros à 429 000 euros par création d'actions nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 215 actions nouvelles de 100 euros chacune,

Les actions nouvelles seront intégralement libérées à la souscription, soit 100 euros par action.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à Madame LARUE Mélanie Nicole, demeurant 9, chemin Café, 97 419 LA POSSESSION, laquelle a d'ores et déjà libéré le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

4

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de 21 500 euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la société THEMA AUDIT S.A.R.L., Commissaire aux comptes ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes des décisions de l'associé unique du 27 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt et un mille cinq cent euros (21 500 €) le portant ainsi de 407 500 € à 429 000 €, par voie de création de 215 actions, d'une valeur nominale unitaire de 100 €, libérées intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, émises à la valeur nominale et réservée à Madame LARUE Mélanie Nicole. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE EUROS (429 000 euros). Il est divisé en 4 290 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. "

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 13 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

" La société est représentée, dirigée, et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée de la société. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée :

- Madame LARUE Mélanie Nicole, née le 21 mars 1984 à MONTPELLIER (34000), de nationalité française, demeurant 9, chemin Café, 97 419 LA POSSESSION.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame LARUE Mélanie Nicole disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

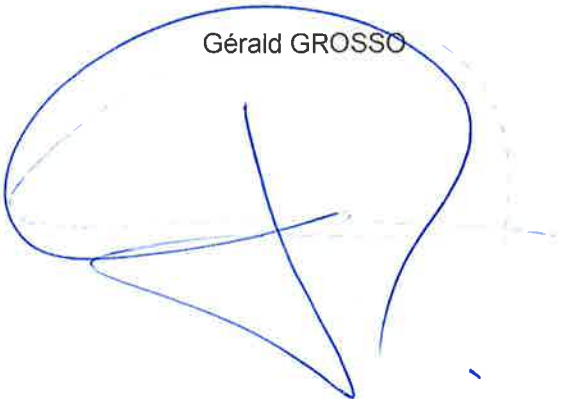
NEUVIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Gérald GROSSO



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LA REUNION
Le 28/10/2025 Dossier 2025 00041134, référence 9744P31 2025 A 05980
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro